



Lettre aux porteurs

Paris, le 8 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de part « Classic » : FR0010633818 du fonds commun de placement (FCP) CamGestion Capi Oblig et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

La société de gestion a décidé de fusionner votre FCP CamGestion Capi Oblig de droit français (« FCP Absorbé ») dans le compartiment BNP Paribas Funds Euro Government Bond (« Compartiment Absorbant ») de la société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois BNP Paribas Funds. Cette décision a été prise en accord avec le conseil d'administration de la SICAV dans le contexte de l'harmonisation de la gamme des OPCVM (Organismes de Placement Collectif de Valeurs Mobilières) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

Ces deux OPCVM ont une stratégie d'investissement assez proche.

Cette opération de fusion n'entraîne pas une augmentation du profil rendement/risque de votre FCP.

A l'issue de la fusion, les porteurs du FCP Absorbé deviendront actionnaires du Compartiment Absorbant.

Nous vous invitons à vous référer à l'Annexe I du présent document afin d'obtenir de plus amples détails sur le déroulement de l'opération.

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à compter du 24 novembre 2023, toute question et tout litige relatifs à vos droits et à vos obligations en qualité d'actionnaire du compartiment « BNP Paribas Funds Euro Government Bond » de la SICAV BNP Paribas Funds seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

En participant à cette opération, vous acceptez donc de soumettre vos investissements aux règles du droit luxembourgeois.

Dans le cadre de l'opération de fusion, le portefeuille du FCP Absorbé est compatible avec la politique d'investissement, l'allocation d'actifs et la composition du portefeuille prévue au Compartiment Absorbant. Le portefeuille du FCP Absorbé ne fera donc pas l'objet d'un rééquilibrage avant la fusion. La fusion aura lieu en titres.



Suite à l'opération de fusion, l'intégralité du patrimoine du FCP Absorbé sera transférée au Compartiment Absorbant par suite d'une dissolution sans liquidation, moyennant l'attribution aux porteurs du FCP Absorbé, d'actions du Compartiment Absorbant. Le FCP Absorbé cesse d'exister à la date effective de fusion. La fusion n'aura aucune conséquence sur les actionnaires du Compartiment Absorbant.

Nous vous informons par ailleurs qu'il existe des différences entre les droits des porteurs du FCP Absorbé et des actionnaires du Compartiment Absorbant.

En effet, à compter du 24 novembre 2023 vous deviendrez actionnaire de la catégorie d'action « Classic-CAP » de capitalisation du compartiment « BNP Paribas Funds Euro Government Bond ». A ce titre en tant qu'actionnaire, vous disposerez dorénavant d'un droit de vote lors des assemblées générales de la SICAV au titre de chaque action entière détenue.

L'actionnaire au sein d'une classe d'actions dispose d'un droit de vote, lors de toute assemblée distincte des actionnaires de cette classe d'actions, au titre de chaque action entière qu'il possède appartenant à cette catégorie d'actions. Si des actions sont détenues conjointement, seul l'actionnaire dont le nom figure en premier dans le registre des actionnaires pourra participer aux votes.

En outre, l'attention des actionnaires fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions ou conversions d'actions de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 29 août 2023 et sera réalisée le 24 novembre 2023 sur la base de la valeur liquidative du 23 novembre 2023.

Attention, pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 17 novembre 2023 après 13 heures au 24 novembre 2023 avant 16 heures. A partir du 24 novembre 2023 à 16h00, vous pourrez à nouveau passer des ordres de souscription et de rachat, mais ils porteront désormais sur les actions de catégorie Classic-CAP (code ISIN : LU0111548326) du compartiment BNP Paribas Funds Euro Government Bond dont vous serez devenu actionnaire à la suite de la fusion. Un délai de traitement peut être ajouté par votre intermédiaire financier.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette opération, vous pouvez obtenir le rachat sans frais de vos parts jusqu'au 17 novembre 2023.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement / Risque : Oui**
- **Augmentation du profil de risque : Non**
- **Augmentation potentielle des frais : Oui s'agissant du niveau des frais courants.**
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : Très significative¹**



¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Nous vous rappelons que dans le cadre de cette opération de rachat, les plus-values dégagées seront imposables conformément aux dispositions fiscales actuellement en vigueur (cf. ANNEXE II).

Quelles sont les principales différences entre le FCP Absorbé dont vous détenez des parts actuellement et le Compartiment Absorbant de la SICAV ?

Voici les principales différences entre votre FCP actuel et votre futur compartiment de SICAV.

	Avant CAMGESTION CAPI OBLIG (Absorbé)	Après BNP Paribas Funds Euro Government Bond compartiment de la SICAV BNP Paribas Funds (Absorbant)
ACTEURS INTERVENANT SUR LES DEUX OPCVM		
Nature juridique	FCP	Compartiment de la SICAV BNP Paribas Funds
Société de gestion par délégation	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg
Dépositaire	BNP Paribas	BNP PARIBAS S.A., Luxembourg Branch
CAC	Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative

REGIME JURIDIQUE ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT		
Objectif de gestion	Obtenir, sur la période de placement recommandée supérieure à trois ans, une performance nette de frais supérieure ou égale à celle des obligations souveraines libellées en euro.	Augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations d'État libellées en euros.
Indicateur de référence (pour comparaison de la performance uniquement)	JPM EMU Government Bond Index.	Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM

MODIFICATION DU PROFIL DE RENDEMENT/RISQUE ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du PROFIL DE RISQUE ET DE REMUNERATION RECHERCHE			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :	
- Investissement dans des titres à caractère spéculatif	[0-5%]	Néant	-
- Recours aux prêts/emprunts de titres et mises/prises en pension :	- Prises en pension : 10% à 100% maximum - Emprunts de titres : 10% maximum - Prêts de titres : 100% maximum - Mises en pension : 100% maximum	- Prises en pension : Néant - Emprunts de titres : Néant - Prêts de titres : 30% maximum - Mises en pension : Néant	-
- Risque de change	[0-10%]	Proportion non renseignée	=*
- Liquidités / Actifs liquides auxiliaires	[0-10%]	[0-20%]	+
- Exposition aux marchés de taux des pays de l'OCDE	[0-110%]	Proportion non renseignée	=**
- Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	0 - 10	Non renseignée	=***



FRAIS			
Frais maximum	Part « Classic » : 1,20% TTC maximum de l'actif net OPC exclus	Action « Classic-CAP » : 1,08% (dont 0,70 % maximum de frais de gestion, 0,30 % d'autres frais, et 0,05 taxe d'abonnement)	
Frais courants	Part « Classic » : 0,62%	Action « Classic-CAP » : 1,08%	
Commission de souscription non acquise au FCP / compartiment	Part « Classic » : 3% maximum	Action « Classic-CAP » : 3,00 % maximum	=
Commission de conversion²	Néant	Action « Classic-CAP » : 1,50 % maximum	
Commission de rachat non acquise au FCP / compartiment	Part « Classic » : 3% maximum	Action « Classic-CAP » : Néant	
Commissions de mouvement	<u>Obligations</u> : Montant brut en contre-valeur euro : 0,239% maximum <u>Options</u> : . Prime : Options françaises : 1% maximum . Par option : Options étrangères : 10 euros <u>Contrats à terme</u> : Par contrat : 10 euros	Néant	

* Dans les faits, le risque de change est très limité et ce dans une proportion similaire dans les 2 OPC.

** Dans les faits, le niveau d'exposition est similaire pour les deux OPC.

*** Dans les faits, la fourchette de sensibilité est similaire pour les deux OPC.

MODALITES DE SOUSCRIPTIONS/RACHATS			
Centralisation des ordres	13h	16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	

² En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être due. Une conversion s'analyse comme une opération simultanée de rachat d'actions d'un compartiment afin de souscrire dans un autre compartiment d'une même SICAV. Les frais de conversion sont payés à partir du moment où l'actionnaire convertit les actions qu'il détient dans un compartiment contre des actions d'un autre compartiment de la SICAV conformément aux modalités décrites dans le prospectus.



INFORMATIONS PRATIQUES		
Codes ISIN	Catégorie de part Classic : FR0010633818	Catégorie « Classic-CAP » : LU0111548326
Lieu d'obtention d'informations sur le FCP / le Compartiment Absorbant	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France Service Client TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX www.bnpparibas-am.com	BNP Paribas Funds 10 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg www.bnpparibas-am.com
Lieu d'obtention de la valeur liquidative	Bureaux de la société de gestion Site internet : www.bnpparibas-am.com .	www.bnpparibas-am.com
Communication du prospectus, du document d'informations clés, des derniers documents annuels et périodiques	Le prospectus, le document d'informations clés et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France Service Client TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com .	Les Statuts, Prospectus, DIC et rapports périodiques peuvent être consultés au siège de la Société et auprès des établissements chargés du service financier. Des exemplaires des Statuts et des rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus sur demande. À l'exception des publications de journaux imposées par la loi, le média officiel pour obtenir tout avis adressé aux actionnaires de la Société sera le site Internet www.bnpparibas-am.com . Ces documents et informations seront également disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com .
Exercice social	Mars	1er janvier - 31 décembre

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'informations clés (DIC).

Nous vous précisons que vous avez la possibilité de vous procurer le prospectus et les documents d'informations clés (DIC) du Compartiment Absorbant sur simple demande écrite adressée à : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX. Ils sont également consultables sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Afin de favoriser votre démarche, vous trouverez joints à ce courrier :

- L'information sur le calcul de la parité de fusion (annexe I) ;
- Les dispositions fiscales (annexe II) ;
- Le DIC du Compartiment Absorbant (annexe III).

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller habituel pour vous apporter toutes les informations complémentaires dont vous auriez besoin.

Nous vous invitons également à consulter le site internet de notre société de gestion www.bnpparibas-am.com et les pages 164 et 165 du prospectus du compartiment de la SICAV BNP Paribas Funds Euro Government Bond ainsi que les différents reportings et rapports en ligne.

Le rapport concernant les conditions de réalisation de la fusion, établi par le commissaire aux comptes du Compartiment Absorbant, est disponible gratuitement et sur simple demande à l'adresse suivante : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France



ANNEXE I

INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE PARITE DE LA FUSION

L'actif net du compartiment Absorbant et celui du FCP Absorbé seront évalués le même jour, suivant les règles identiques appliquées par ces OPCVM.

En rémunération des apports, il sera émis des actions du Compartiment Absorbant qui seront attribuées aux porteurs du FCP Absorbé.

Le nombre d'actions du Compartiment Absorbant ainsi que la soulte en espèces rémunérant les apports du FCP Absorbé seront déterminés comme suit :

Valeur liquidative de la part du FCP Absorbé datée du 23 novembre 2023

Valeur liquidative de la classe d'action du Compartiment Absorbant datée du 23 novembre 2023

Chaque porteur du FCP Absorbé recevra un nombre entier d'actions ou fraction d'actions du Compartiment Absorbant, immédiatement inférieur. Aucune soulte ne sera versée aux porteurs du FCP Absorbé en raison de son très faible montant (cf. notre exemple ci-dessous).

A titre indicatif, la parité d'échange qui aurait été retenue si l'opération avait eu lieu le 1^{er} juin 2023, aurait été de :

Valeur liquidative du Compartiment Absorbant – Action Classic-CAP	352,12 euros
Valeur liquidative du FCP Absorbé – Part « Classic »	153,19 euros
Valeur d'actions Classic-CAP reçues par le porteur du FCP Absorbé	153,17 euros
Soit une parité d'échange de :	0,435
Soulte :	0,017800 euros

Les critères adoptés pour la valorisation des actifs et, le cas échéant, du passif, pour calculer la parité d'échange seront identiques à ceux utilisés pour le calcul de la valeur liquidative comme décrit dans le chapitre « Valeur d'inventaire » du Livre I du prospectus de la SICAV BNP Paribas Funds.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que, de façon à assurer le bon déroulement technique des opérations, l'émission et le rachat des parts de votre FCP seront suspendus le 17 novembre 2023 après 13 heures pour autant que les nouvelles positions aient été prises en compte par l'intermédiaire financier des porteurs du FCP absorbé.

Vous aurez la possibilité d'effectuer à nouveau vos souscriptions et rachats sur le Compartiment BNP Paribas Funds Euro Government Bond dès le 24 novembre 2023 après 16 heures.

Les porteurs du FCP Absorbé peuvent obtenir à tout moment le rachat sans frais de leurs parts jusqu'au 17 novembre 2023 avant 13 heures (inclus), en vertu des dispositions du prospectus du FCP CamGestion Capi Oblig qui prévoit que la vente de parts ne donne pas lieu au prélèvement de frais, quel que soit le contexte.

Nous vous rappelons que dans le cadre de cette opération de fusion, les plus-values dégagées lors de l'échange des titres seront imposables conformément aux dispositions fiscales actuellement en vigueur (cf. ANNEXE II).



ANNEXE II

DISPOSITIONS FISCALES

Traitement fiscal de l'opération de fusion pour les personnes physiques résidentes fiscales françaises (agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé)

Conformément à la réglementation en vigueur à ce jour, en participant à cette fusion, vous bénéficiez du régime du sursis d'imposition dans la mesure où la soulte reçue n'excédera pas 10% de la valeur nominale des titres reçus. La plus-value d'échange de vos parts du FCP Absorbé sera imposable qu'à hauteur de la soulte reçue au titre de l'année de la fusion (à condition que la plus-value d'échange ne soit pas inférieure ou égale à la soulte reçue et que vous ne procédiez pas au rachat des actions reçues à l'échange au cours de l'année même du regroupement). La différence entre le montant de la plus-value d'échange et celui de la soulte reçue deviendra imposable au titre de l'année de la cession ou du rachat des actions du Compartiment Absorbant reçues à l'échange. La plus-value de cession de ces actions sera alors déterminée par la différence entre le prix de cession ou de rachat des actions du Compartiment Absorbant reçues à l'échange et le prix de souscription des parts du FCP Absorbé remises à l'échange.

La soulte reçue est imposée au titre de l'année de l'échange selon le régime de droit commun des plus-values de cession de valeurs mobilières [1].

[1] Régime de droit commun des plus-values de cession de valeurs mobilières actuellement en vigueur : les plus-values réalisées seront soumises par défaut au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU ou « Flat Tax ») de 30% (12,8% d'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux), ou, au choix du contribuable (option expresse et irrévocable s'appliquant notamment à l'ensemble des plus-values nettes de l'année), au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après abattement pour la durée de détention le cas échéant, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux.

Traitement fiscal de l'opération de fusion pour les personnes morales résidentes fiscales françaises

Les personnes morales résidentes fiscales françaises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires agricoles, et actionnaires ou porteurs de parts d'OPC, bénéficient de plein droit d'un régime de sursis d'imposition au titre du profit ou de la perte constaté(e) en cas d'échange de titres consécutif à une opération de fusion entre deux OPC (FCP ou SICAV) (art. 38-5 bis du CGI). Le sursis d'imposition ne s'applique toutefois que dans la mesure où l'éventuelle soulte n'excède ni 10 % de la valeur nominale des titres reçus à l'échange, ni le profit réalisé lors de l'échange. Le résultat de l'échange des titres est donc, en principe, compris dans les résultats imposables de l'exercice de cession des titres reçus en échange. La soulte, en revanche, est prise en compte dans les résultats de l'exercice au cours duquel l'échange est réalisé. Ces actionnaires ou porteurs personnes morales sont tenus à des obligations déclaratives spécifiques du fait de l'application du sursis. Lorsque les porteurs ou actionnaires ont la qualité de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, le bénéfice du régime du sursis est, dans la plupart des cas, sans portée pratique du fait de l'incidence des règles d'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPC. En effet, les écarts d'évaluations constatés sur titres d'OPC au cours du même exercice que celui de l'échange, sont pris en compte dans le résultat imposable de la société en vertu de l'article 209-0 A du CGI. Toutefois, certaines exceptions à cette règle existent et notamment le cas des parts d'OPC investis en actions à concurrence de 90% au moins de la valeur réelle de l'actif, dans les conditions exigées par la loi. Les organismes sans but lucratif soumis à l'impôt sur les sociétés au titre de certains revenus du patrimoine (article 206-5 du code général des impôts) ne supportent aucune imposition sur les plus-values de cession de valeurs mobilières. L'opération de fusion des OPC n'a donc aucun impact fiscal pour ces organismes. Par ailleurs, les organismes sans but lucratif ne sont pas soumis à l'imposition des écarts d'évaluation de titres d'OPC.



ANNEXE III

DIC DU COMPARTIMENT ABSORBANT

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Euro Government Bond, un compartiment de BNP Paribas Funds, action : Classic Capitalisation (LU0111548326)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg (« BNPP AM Luxembourg »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Appelez le +352 26.46.30.02 pour de plus amples informations.

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) est responsable de la supervision du Produit et de BNPP AM Luxembourg.

Date de production du document d'informations clés : 01/05/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous la forme d'un compartiment de BNP Paribas Funds, une société d'investissement à capital variable (SICAV) régies par les dispositions de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 (la « Loi 2010 ») relative aux organismes de placement collectif ainsi que par la directive OPCVM 2009/65.

Durée

Ce Produit n'a pas de date d'échéance.

BNPP AM Luxembourg n'est pas autorisé à résilier le Produit unilatéralement. Le Conseil d'administration de la SICAV a le pouvoir de décider de la fusion, de la scission, de la liquidation ou de la clôture du compartiment. En outre, la SICAV peut être liquidée sur décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Objectifs

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Bloomberts Euro Aggregate Treasury 500MM est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations et/ou d'autres titres de créance libellés en EUR, émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les revenus sont réinvestis de manière systématique.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires au Luxembourg), comme indiqué dans le prospectus.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 3 années.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS, Luxembourg Branch
- Ce document d'informations clés décrit un compartiment de la SICAV BNP Paribas Funds. D'autres informations sur le compartiment figurent dans le prospectus et les rapports périodiques de la SICAV. En vertu de la Loi de 2010, l'actif et le passif des différents compartiments de la SICAV sont ségrégués.
- L'investisseur peut échanger des actions qu'il détient dans un compartiment contre les actions d'un autre compartiment selon les modalités prévues dans le prospectus.
- De plus amples informations concernant le Produit, y compris les derniers prospectus, les statuts, les document d'informations clés, les valeurs nettes d'inventaire ainsi que les derniers cours d'actions publiés, le rapport annuel et la description d'investissement, peuvent être obtenues, sans coûts, en anglais, auprès de BNPP AM Luxembourg ou en ligne sur le site <https://www.bnpparibas-am.com>.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 3 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. La catégorie de risque se justifie par l'investissement effectué principalement dans des instruments de Taux d'intérêt. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt a pour conséquence une diminution de la valeur des investissements en obligations et titres de créance et, plus généralement, des instruments à revenu fixe.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :



- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque opérationnel : en cas de défaillance opérationnelle au sein de la société de gestion, de l'un de ses agents ou du dépositaire, les investisseurs pourraient subir diverses perturbations (retard de paiement, de livraison...).

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 3 ans

Scénarios

Minimum Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Tensions Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts 6.413,6 EUR 6.472,23 EUR
Rendement annuel moyen -35,86% -13,50%

Défavorable Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts 8.043,21 EUR 7.766,35 EUR
Rendement annuel moyen -19,57% -8,08%

Intermédiaire Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts 9.785,92 EUR 10.268,45 EUR
Rendement annuel moyen -2,14% 0,89%

Favorable Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts 10.945,71 EUR 11.837,91 EUR
Rendement annuel moyen 9,46% 5,79%

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM LUXEMBOURG N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

La SICAV est constituée en tant qu'entité distincte de BNPP AM Luxembourg. En cas de défaillance de BNPP AM Luxembourg, les actifs du Produit/SICAV, détenus par une Banque dépositaire, ne seraient pas affectés.

En cas de défaut de la Banque dépositaire, le risque de perte financière du Produit/SICAV est atténué par la séparation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit/SICAV.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si le Produit est utilisé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, les coûts présentés n'incluent pas les éventuels coûts liés à ces contrats.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	424,67 EUR	701,05 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,29%	2,34%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,23% avant déduction des coûts et de 0,89% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,08% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2022.	104,76 EUR
Coûts de transaction	0,20% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	19,91 EUR



Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions**Commissions liées aux résultats**

Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.

0 EUR

En cas de conversion, les investisseurs peuvent être tenus de verser une commission d'un maximum de 1,50%.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?**Période de détention recommandée : 3 ans.**

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires au Luxembourg), comme indiqué dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, vous êtes invité à contacter votre gestionnaire des relations clients habituel qui vous a conseillé le Produit. Vous pouvez également contacter BNPP AM Luxembourg, comme décrit sur le site Internet www.bnpparibas-am.lu (Note de bas de page « Politique de gestion des réclamations »), en écrivant à BNPP AM Luxembourg - Services Client - 10, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

■ Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :

(1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.lu> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « Luxembourg » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds » (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».

■ Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an sur une période de 10 ans maximum en fonction de la durée d'existence de votre Produit.

